

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VAULX**

<b>Nombre de conseillers</b>	L'an deux mille vingt-quatre, le 08 novembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Isabelle VENDRASCO, Maire.	
<b>En exercice</b>	15	
<b>Présents</b>	11	
<b>Votants</b>	13	
<b>Absents</b>	4	
<b>Exclus</b>	0	
Date de convocation 04 novembre 2024	<b>Présents :</b> Isabelle VENDRASCO, Chantal MARCHAND, Valérie FAVRE, Cécile FANTINI, Christophe BOCQUET, Murielle NAGEL, Philippe BREVET, Danielle DEPLANTE, Gil BENICHOU, Damien MISSILLIER, Emmanuel SERRIER	
Date d'affichage 04 novembre 2024	<b>Absents excusés :</b> Philippe HELF, Cédric VERNEY, Marie-Noëlle NOIREAUX-FATTAZ, Christophe DOUARD	
<b>DEL 20241108-035</b>		
<b>OBJET : Rectification de limites cadastrales</b>	<b>Procurations :</b> Philippe HELF à Chantal MARCHAND, Marie-Noëlle NOIREAUX-FATTAZ à Gil BENICHOU  <i>Murielle NAGEL a été nommé secrétaire de séance</i>	

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'elle a été saisie par l'étude de Maître KOCH-CHEVALIER de Rumilly, au sujet d'une erreur de limites cadastrales concernant un chemin rural.

En effet, dans le cadre de la préparation d'un acte notarié de vente de parcelles sur le secteur de Mornaz haut, à l'occasion d'un bornage réalisé par Monsieur Aurélien LECOMTE, géomètre-expert, a dressé un procès-verbal dont sont extraits les éléments suivants :

*« Le plan topographique fait état d'une discordance entre les signes de possession et l'application cadastrale quant au Chemin Rural situé à l'Est de la propriété VIOLLET. En effet, ce chemin est matérialisé sur le terrain par des clôtures et murs de part et d'autre. Sa position n'a pas évolué au cours du temps, en témoigne le Plan de bornage de la propriété de M. RINGENBACH Michel du 23/10/1972 établi par Yves COLLINET : quand on recale le plan de bornage sur le plan topographique, les limites bornées correspondent aux signes de possession existants, à savoir le mur et la clôture situés entre les parcelles B 693 et le Chemin Rural.*

*La convention de passage pour implantation de lignes électriques entre le Syndicat d'électricité et d'équipement de la Haute-Savoie et les époux VIOLLET laisse également penser que les poteaux électriques sont situés sur la propriété VIOLLET, ce qui correspond à l'état des lieux.*

*Selon l'application cadastrale, le Chemin Rural traverse la propriété VIOLLET et la coupe en deux. Aux vues des documents mentionnés ci-dessus, il apparaît clairement que le plan cadastral est erroné. Il convient donc de le rectifier »*

Ainsi, à l'occasion de ce bornage amiable, il a été constaté :

- que le tracé cadastral du Chemin rural ne correspond pas à sa représentation actuelle et depuis sa création, en ce que ledit chemin est matérialisé comme longeant la limite SUD-EST de la propriété des Consorts VIOLLET, alors que son emprise cadastrale correspond aux pointillés traversant les parcelles cadastrées section B numéros 692 et 693 ;
- que l'emprise cadastrale erronée du chemin nécessite le rétablissement des limites des propriétés de l'ensemble des parties concernées.

REPUBLIQUE FRANCAISE

74 (HAUTE – SAVOIE)  
COMMUNE DE VAULX

Envoyé en préfecture le 20/11/2024

Reçu en préfecture le 20/11/2024

Publié le 20/11/2024

ID : 074-217402924-20241108-20241108\_035-DE

FEUILLET 20241108\_035\_



Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la modification de limites cadastrales
- **VALIDE** les modifications telles que présentées
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

Le Secrétaire de séance,

**Murielle NAGEL**

Le Maire,

**Isabelle VENDRASCO**

Télétransmise à la Préfecture le :  
Délibération rendue exécutoire : 20 NOV. 2024  
Mise en ligne sur le site internet le :